



COMMISSION FÉDÉRALE JEUNES

Réunion du 10 juin 2025

Procès-verbal n°7

Membres présents : LOMBARD Quentin, BLANCHARD Jean-Marc, LAPORTE Marie, GODARD Ludovic, CERDA Mickaël, PREVEAUX Emmanuel

Assiste également : ROTHERMUNDT Boris (référent DTN)

Membres excusés : ODIN Laëtitia, PELLET Nicolas, CASSIER Vincent (référent siège),

Les membres de la CFJ se sont réunis par visioconférence afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Point sur les engagements Little League 2025
2. Ouverture des inscriptions pour la Coupe de France 18U et les Opens de France Softball Jeunes

1. DOSSIERS D'ENGAGEMENT LITTLE LEAGUE 2025

A la clôture des inscriptions pour les Little League 2025, la CFJ a reçu 9 dossiers pour la catégorie Major et 10 dossiers pour la catégorie Séniors.

Dossiers complets :

- Hauts-de-France
- Île-de-France
- Occitanie

Dossiers complets sous réserve :

- Centre Val de Loire (engagement arbitre suite réquisition)
- Grand-Est (fournir le justificatif d'inscription en formation de l'arbitre 12U)

Les dossiers seront considérés comme incomplets si la CFJ ne reçoit pas les justificatifs demandés d'ici le 22 juin 2025.

Dossiers incomplets :

- Auvergne Rhône-Alpes (engagement arbitre 12U)
- Bretagne (engagement arbitre 12U et engagement scoreur 15U)
- Corse (engagement arbitres et scoreurs 12U et 15U)
- Nouvelle-Aquitaine (engagement arbitre 12U)
- Sud (engagement scoreur 15U)

2. OUVERTURE DES INSCRIPTIONS 2025

La CFJ ouvre les inscriptions pour les compétitions suivantes :

- Coupe de France 18U
- Open de France Softball Jeunes

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription complets est fixée au 31 juillet 2025.

3. RECOURS

*Les décisions de la commission fédérale jeunes portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral. L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.*

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

Quentin LOMBARD
Président CFJ